

Bilan FDVA 2 en Loire-Atlantique – campagne 2023

Mise à jour 8 septembre 2023

Créé en 2018, le FDVA2 soutient le développement de la vie associative en apportant une contribution financière aux associations, soit par le biais d'une subvention de fonctionnement (pour les petites associations), soit par le biais d'une aide au projet. Le dispositif comporte un appel à initiatives départemental annuel (AAI).

Par sa double entrée fonctionnement/projet et son ciblage « petites associations » le FDVA offre l'opportunité de développer des services à la population dans tous les territoires du département. Il permet également d'accompagner les associations dans la modernisation de leur fonctionnement et de soutenir le déploiement de leur projet associatif.

Orientations départementales

Nouveautés 2023 :

- ➔ Le seuil de 5 ETPT pour l'axe fonctionnement qui avait adopté à titre exceptionnel en 2021 et 2022 dans le contexte de crise sanitaire n'a pas été reconduit.
- ➔ Pour garantir l'accès au FDVA2 à de nouveaux bénéficiaires, un classement des demandeurs a été opéré et précisé sur l'appel à initiatives :
 - primo-demandeurs = prioritaires
 - quatre soutiens sur les cinq dernières années = non prioritaires
 - trois soutiens successifs sur les trois dernières années = non recevables sauf orientation 1 de l'axe 2

Sous-dispositif concerné	Priorités en termes de publics cibles	Priorités en termes de thématiques	Montants financiers (idem 2022)
Financement global	Associations de 2 ETPT au plus	Projets associatifs qui répondent à des enjeux de territoire ou de société et qui mobilisent une participation citoyenne significative	Seuil : 1 000 € Plafond : 5 000 €
Nouveaux projets ou projets innovants	Toute association mais priorité aux associations de plus de 2 ETPT pour l'orientation 2	Deux orientations : 1. Accompagnement des associations et de leurs bénévoles 2. Développement de services à la population s'inscrivant dans une démarche d'innovation sociale ou d'impact social	Seuil : 3 000 € Plafond : 8 000 €

Remarque : l'appel à initiatives FDVA2 comporte traditionnellement :

- deux axes de soutien (fonctionnement global et nouveaux projets/projets innovants)
- et pour chaque axe deux niveaux de critères (recevabilité des demandes et priorités de financement par l'Etat)

En raison de sa complexité, l'Etat cherche chaque année à le rendre plus lisible. En 2023, un changement de présentation a notamment été opéré : davantage de tableaux et moins de paragraphes rédigés. L'appropriation des différents critères et priorités reste cependant imparfaite, comme le révèlent les chiffres suivants :

	2023
Associations ayant déposé plus d'une demande (une seule est préconisée)	19
Associations inéligibles (nombre total)	23
... dont associations de moins de 1 an d'existence	5
... dont inéligibilité en raison des soutiens FDVA2 antérieurs	13
Associations ayant entre 0 et 2 ETPT, et ayant déposé sur l'axe 2 – orientation 2, non prioritaire pour elles (24 ont fait l'objet d'une réorientation exceptionnelle en axe 1)	86

→ Il est conseillé aux associations de lire très soigneusement l'AAI annuel et de participer aux réunions d'informations proposées chaque année en janvier et février.

Calendrier 2023 :

Date	Échéance
23 janvier	Lancement des campagnes et ouverture du téléservice LeCompteAsso pour déposer les demandes
6 mars à midi	Clôture du dépôt des demandes
23 mai	Réunion du collège départemental consultatif pour avis sur les propositions de financement FDVA2
1 ^{er} juin	Réunion de la commission régionale consultative pour avis sur les propositions de financement FDVA1 et FDVA2
9 juin	Publication des décisions
Juin-août	Notification et versement des subventions

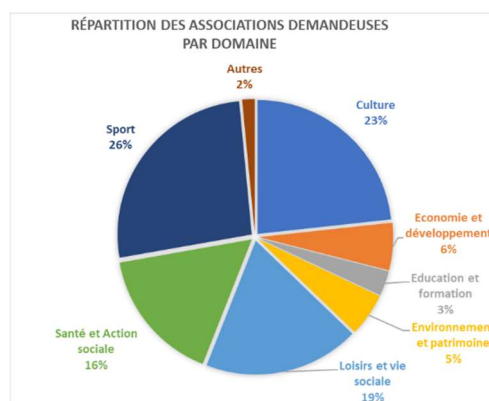
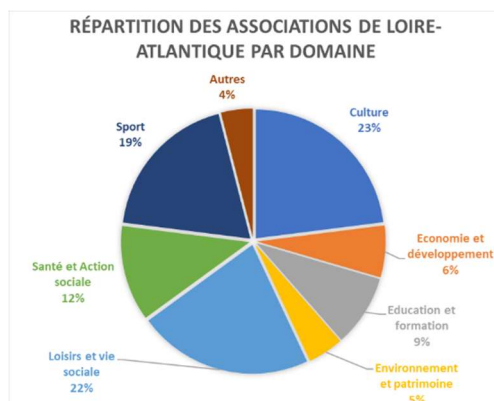
Instructions des dossiers :

Les dossiers sont vérifiés et instruits par le SDJES. Des avis ont été recueillis auprès de plusieurs services : délégation aux droits des femmes et à l'égalité ; service politique de la ville de la préfecture ; direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ; direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Les projets d'actions se déroulant sur plusieurs départements ont été instruits par la DRAJES dans le cadre d'un appel à initiatives régional.

Afin de refléter fidèlement la diversité associative, l'enveloppe financière départementale est divisée en sous-enveloppes selon huit domaines d'activités. Ces sous-enveloppes tiennent compte pour chaque domaine du poids départemental respectif des associations, du nombre de demandes et des montants sollicités.

Comme les années précédentes, une fois prise en compte l'analyse qualitative des dossiers, ont été visés un équilibre à la fois sur le plan des domaines d'activité et sur celui des territoires, au regard de la typologie de l'ensemble des associations de la Loire-Atlantique.



Les critères de priorisation des demandeurs en fonction des aides antérieures, introduits cette année, ont permis de porter une attention particulière aux primo-demandeurs tout en écartant une trentaine d'associations aidées chaque année depuis trois ans (toutes n'ont pas fait de demande).

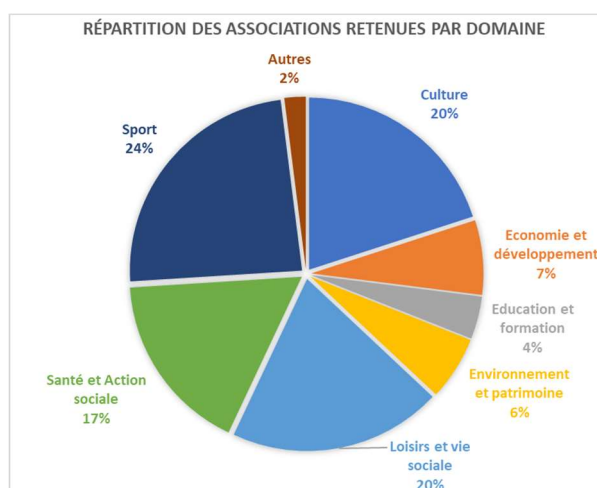
Certains autres bénéficiaires réguliers n'ont pas été priorisés malgré la qualité de leur dossier.

En effet, le SDJES cherche à éviter le saupoudrage des subventions, et a instruit les demandes dans une perspective de renouvellement plus réguliers des bénéficiaires dans les années à venir, grâce aux critères de priorisation introduits en 2023. Les montants moyens accordés sont donc en légère hausse, du fait de l'augmentation de l'enveloppe globale disponible et d'un tassement du nombre de demandeurs.

Résultats :

L'enveloppe départementale est de **663 795 €**, en **hausse de 20 %** par rapport à 2022 (+ 108 110 €). Pour mémoire, elle était de 366 000 € en 2018, année de création du FDVA2.

Cette enveloppe correspond à 31 % des sommes demandées (contre 25 % en 2022).



Chiffres clés :

- **257 associations financées** sur 400 demandeuses (64 %)
- 257 actions retenues sur 425 (60%)
- 175 soutiens au fonctionnement et 82 aux projets (32 %)
- **2 583 € en moyenne** par association (2 050 € pour une aide au fonctionnement et 3720 € pour une aide aux projets)
- Les sommes attribuées s'étendent de 1 000 € à 7 000 €
- Reports de soutiens 2022 en 2023 : 5 dossiers concernés

Rappel 2022 :

- 247 associations financées sur 417 demandeuses (soit 59%)
- 165 soutiens au fonctionnement et 82 aux projets (33%)
- 2 241 € en moyenne (1 734 € pour une aide au fonctionnement et 3287 € pour une aide aux projets)
- Reports des « projets » en année n+1: 12 soutiens de 2021 sur 2022

* * *